

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2018

LUTTE CONTRE LES GROUPUSCULES PRÔNANT LA VIOLENCE - (N° 988)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La commission d'enquête ne s'intéresse qu'aux groupes non constitués en association. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agissements violents visés à l'exposé des motifs du présent texte sont le fait de groupes informels, non constitués en association. Les groupes violents constitués en association peuvent d'ores et déjà être la cible de procédures judiciaires, de dissolution voire de condamnation. Nous gagnerions donc en efficacité en appliquant cet amendement.